

SÉANCE
D'AJOURNEMENT

De la séance du 18 septembre de la Ville de L'Épiphanie tenue le 1^{er} octobre 2024 à 11 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Manon Leblanc, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

251-10-2024

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la séance d'ajournement avec l'ajout des points suivants :

- 2.1 Adoption du premier projet de Règlement numéro 577-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les zones H-71, H-72 et H-84 et de modifier la grille des spécifications correspondante à la zone H-72
- 2.2 Avis de motion du Règlement numéro 577-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les zones H-71, H-72 et H-84 et de modifier la grille des spécifications correspondante à la zone H-72
- 2.3 Adoption du projet de Règlement numéro 371-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'actualiser et de redéfinir le terme "Terrain" figurant aux définitions incluses dans le Règlement de zonage numéro 278-07-13
- 2.4 Avis de motion du Règlement de numéro 371-24 modifiant le règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'actualiser et de redéfinir le terme "Terrain" figurant aux définitions incluses dans le Règlement de zonage numéro 278-07-13
- 3.1 Résolution autorisant la signature de la lettre d'entente 2024-06 entre la Ville de L'Épiphanie et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4555
- 4.3 Résolution entérinant la dépense et autorisant le paiement du mandat octroyé à EBI Environnement inc. relativement à la disposition, la livraison et le transport de conteneurs à déchets à la suite des pluies du 9 août 2024
- 4.4 Résolution mandatant l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 6.1 Résolution autorisant la modification de la résolution 248-09-2024 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2024-2025

----- ADOPTÉE -----

252-10-2024

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 577-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les zones H-71, H-72 et H-84 et de modifier la grille des spécifications correspondante à la zone H-72

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 577-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les zones H-71, H-72 et H-84 et de modifier la grille des spécifications correspondante à la zone H-72 a pour but a pour objet d'agrandir la zone H-71 à même une partie de la zone H- 72 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone H-72 à même une partie de la zone H- 84 ;

CONSIDÉRANT que finalement, le projet de règlement a pour objet de modifier la grille des spécifications correspondant à la zone H-72, afin d'autoriser les habitations de type multilogements comptant au plus quinze (15) logements ainsi qu'un pourcentage d'occupation par terrain d'au plus 60% ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 577-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les zone H-71, H-72 et H-84 et de modifier la grille des spécifications correspondante à la zone H-72 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 577-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les zones H-71, H-72 et H-84 et de modifier la grille des spécifications correspondante à la zone H-72

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les zones H-71, H-72 et H-84 et de modifier la grille des spécifications correspondante à la zone H-72, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

253-10-2024

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 371-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'actualiser et de redéfinir le terme "Terrain" figurant aux définitions incluses dans le Règlement de zonage numéro 278-07-13

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 371-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'actualiser et de redéfinir le terme "Terrain" figurant aux définitions incluses dans le Règlement de zonage numéro 278-07-13 a pour objet d'actualiser et de redéfinir le terme "Terrain" figurant aux définitions (article 16 - Terminologie) incluses dans le Règlement de zonage numéro 278-07-13 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le projet du Règlement numéro 371-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'actualiser et de redéfinir le terme "Terrain" figurant aux définitions incluses dans le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 371-24 modifiant le règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'actualiser et de redéfinir le terme "Terrain" figurant aux définitions incluses dans le Règlement de zonage numéro 278-07-13

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 371-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'actualiser et de redéfinir le terme "Terrain" figurant aux définitions incluses dans le Règlement de zonage numéro 278-07-13, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

254-10-2024

Résolution autorisant la signature de la lettre d'entente 2024-06 entre la Ville de L'Épiphanie et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4555

CONSIDÉRANT que la convention collective a été signée le 11 mai 2022 entre la Ville de L'Épiphanie et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4555 pour les années 2020-2026 ;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Guillaume Dubé-Moinard relativement à la reconnaissance de sa formation en électromécanique ;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de L'Épiphanie accorde à ses employés ;

CONSIDÉRANT les importants défis que rencontre la Ville de L'Épiphanie en lien avec la pénurie de main-d'œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4555 acceptent d'intégrer à la convention collective un poste d'opérateur en techniques de l'eau de niveau II dont le profil de compétence intègre la formation en électromécanique.
3. QUE le conseil municipal autorise la signature de la lettre d'entente 2024-06 devant intervenir entre la Ville de L'Épiphanie et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4555.

----- A D O P T É E -----

255-10-2024

Résolution octroyant un mandat pour l'inspection par caméra de divers conduits

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire procéder à l'inspection télévisée et de nettoyage de conduites d'égout ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme CAN EXPLORE s'avère la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de notre firme d'ingénieurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour l'inspection par caméra de divers conduits à la firme CAN EXPLORE au montant de 22 868,53 \$ taxes incluses et ce, selon l'offre présentée en date du 19 septembre portant le numéro 0-24-6843.
3. QUE le contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix auprès de 3 fournisseurs.

----- A D O P T É E -----

256-10-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat d'étude géotechnique des rues Onulphe-Peltier et Payette

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des infrastructures des rues Onulphe-Peltier et Payette seront nécessaires dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme SOLNOR ENVIRONNEMENT INC. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'après la vérification et l'étude des documents, le directeur des travaux publics en recommande le paiement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat d'étude géotechnique des rues Onulphe-Peltier et Payette à la firme SOLNOR ENVIRONNEMENT INC. au montant de 35 872,80 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix.
4. QUE cette dépense sera financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

257-10-2024

Résolution entérinant la dépense et autorisant le paiement du mandat octroyé à EBI Environnement inc. relativement à la disposition, la livraison et le transport de conteneurs à déchets à la suite des pluies du 9 août 2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé le paiement des factures de la compagnie EBI Environnement inc. en vertu de sa résolution 237-09-2024 ;

CONSIDÉRANT que 2 nouvelles factures portant les numéros 564472 et 564504 ont été envoyées de la compagnie EBI Environnement inc. à la Ville de L'Épiphanie en lien avec les événements survenus le 9 août dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la dépense et autorise le paiement de la facture #564472 au montant de 25 116,81 \$, taxes incluses ainsi que la facture #564504 au montant de 23 768,39 \$, taxes incluses relativement à la disposition, la livraison et le transport de conteneurs à déchets à la suite des pluies du 9 août 2024.

----- A D O P T É E -----

258-10-2024

Résolution mandatant l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de chlore gazeux pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.
4. QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de L'Épiphanie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ.

5. QUE la Ville de L'Épiphanie confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.
6. QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
7. QUE la Ville de L'Épiphanie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.
8. QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

----- A D O P T É E -----

259-10-2024

Résolution relative à la demande #2024-028 de modification du Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-72 à même une partie de la zone H-84, afin d'y inclure le lot 2 364 067, sis sur la rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de l'Épiphanie ont analysé la demande #2024-028 de modification du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-72 à même une partie de la zone H-84, afin d'y inclure le lot 2 364 067, sis sur la rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire sur le lot 2 364 067 un multifamilial isolé sur deux étages avec rez-de-jardin ;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires d'implantation et de construction soumis par le demandeur et reçus le 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la zone H-72 autorise les habitations de type trifamilial et multifamilial, alors que la zone H-84 ne les autorise pas ;

CONSIDÉRANT que la proposition consiste à extraire le lot concerné de la zone H-84 et de l'inclure à la zone H-72 afin que le projet du demandeur soit autorisé ;

CONSIDÉRANT que l'ajout du lot à la zone H-72 s'inscrit dans la continuité de la zone existante, comprenant des bâtiments faisant front sur la rue des Sulpiciens, de même que le lot concerné ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans le périmètre urbain, à proximité des commerces, parcs et services du centre-ville, ce qui en fait un emplacement stratégique ;

CONSIDÉRANT que la localisation du projet se fait dans la continuité avec le projet immobilier de la place des Riverains, situé à proximité et qui inclut des unités multifamiliales ;

CONSIDÉRANT que la densité d'occupation du sol actuelle dans le périmètre urbain semble insuffisante par rapport aux normes fixées ;

CONSIDÉRANT que le projet rehausse la densité du secteur, ce qui favorise l'atteinte d'un niveau de densité plus élevé tel que requis en périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que le projet implique la plantation d'arbres et d'arbustes pour créer un écran végétal respectant l'intimité des voisins, il est essentiel de garantir une hauteur minimale adéquate pour ces plantations afin de préserver la vie privée des propriétés arrière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'aménager l'espace libre gazonné de manière à séparer l'espace privé de l'espace public afin que les locataires s'approprient cet espace plutôt que les usagers de l'espace public ;

CONSIDÉRANT que parmi les options envisagées pour le projet, l'option 3 est celle qui a été retenue comme étant la préférée ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à la demande #2024-028 et accepte la demande.

----- A D O P T É E -----

260-10-2024

Résolution autorisant la modification de la résolution 248-09-2024 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2024-2025

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée à la résolution 248-09-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 248-09-2024 à l'effet que l'objet de la demande d'aide financière soit corrigé pour l'achat d'une nouvelle flotte d'embarcation nautique pour le circuit canotable, pour l'acquisition d'une barre d'appui pour embarquement et débarquement sécuritaire et une station de gonflage.
3. QUE la directrice adjointe du service des loisirs et de la culture, Marjorie Legrand, soit mandatée pour signer et compléter au nom de la Ville de L'Épiphanie, tout document pertinent à ladite demande.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

261-10-2024

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 11 h 49.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe